



## PROJET

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

#### OPERATION « DOTATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS »



Entre les soussignés,

D'une part,

Ecolocity France, association Loi 1901 Numéro de SIRET 921 109 773 00017 numéro RNA : W763 019 875 dont le siège social est situé : Hôtel de ville BP 9 rue Jean SALHEN 76530 Grand Couronne, représentée par Paul GOMIS son Président.

Ci-après dénommée dans l'ensemble de la convention « L'association Ecolocity France »

Et d'autre part,

La Mairie de Saint Pierre les Elbeuf, .....  
dont le siège social est situé ..... 76530 Saint Pierre les Elbeuf, représentée par Nadia MEZRAR en qualité de Maire.

Ci-après dénommée dans l'ensemble de la convention « La Mairie de Saint Pierre les Elbeuf »

L'association Ecolocity France et la Mairie de Saint Pierre les Elbeuf sont ci-après désignés ensemble « Les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit,

### Préambule

L'association Écolocity France créée en 2022 a pour but est de faciliter l'insertion professionnelle par la collecte, le tri, la valorisation, la transformation et la vente des articles de sports et de loisirs de seconde main.

L'association Loi 1901 Ecolocity France, spécialiste de la collecte, le tri, la valorisation, la transformation et la vente d'articles de sports et de loisirs de seconde main

En concordance avec ses valeurs et sa démarche RSE, la Ville souhaite valoriser le don et la réparation d'articles et biens sportifs qu'elle possède et qui ont vocation à être renouvelés. Il en est de même avec les associations partenaires. La Ressourcerie sportive Ecolocity France soucieuse de la nécessité d'apporter quelque chose de plus à notre environnement social et sociétal souhaite faire des dons d'articles de sports de seconde main aux administrés de la commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf et/ou en situation de précarité afin de permettre l'accès aux sports pour tous et ainsi réemployer un maximum d'articles de sports et de loisirs du territoire.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le rôle et les obligations de chacune des parties.

L'insertion par l'activité économique se fait via la collecte d'articles de sports et de loisirs, que nos opérateurs logistiques bénévoles et/ou en insertion collecte, tri ; valorise et mettent en vente dans nos boutiques solidaires et/ou éphémères. Plus nous collectons d'articles plus nous pourrons embaucher et accompagner des personnes en insertion et plus nous pourrons également redistribuer une partie de notre gisement aux personnes en situation de précarité.

Afin de faciliter la mise à dispositions d'équipements sportifs aux bénéficiaires du RSA et/ou en situation de haute précarité identifiés par le Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf, Ecolocity France propose la mise à disposition de chèques cadeaux d'une valeur de quinze (15,00) l'unité pour un montant total de 1500,00 euros (Mille cinq cent euro) annuels au CCAS de la commune de Saint-Pierre-les-Elbeuf pour distribution aux personnes nécessiteuses. Les bons cadeaux pourront ensuite être utilisés par les bénéficiaires dans les boutiques solidaires et/ou lors des déplacements de la caravane Sports Collecte Tour By Ecolocity France avec sa boutique éphémères dans la commune de Saint Pierre les Elbeuf, pour l'acquisition d'articles de sports et de loisirs.

La période de validité des bons cadeaux pour cette opération de dotation est fixée du ..... 2024 au ..... 2025.

## **Article 2 - Engagements d'Ecolocity France**

L'association Ecolocity France s'engage à :

- Créer mettre à disposition du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS) de la Mairie de Saint Pierre les Elbeuf, des chèques cadeaux d'un montant unitaire de quinze (15,00) Euro l'unité pour un montant total de mille cinq cent (1500,00) Euro annuel permettant l'acquisition d'articles de sports au bénéfice des administrés de la commune de Saint Pierre les Elbeuf et/ou en situation de précarité ou pour une action partenariale.. Les souches des bons cadeaux seront directement déposées en main propre à la direction du CCAS de la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf par un membre du Bureau de l'association, moyennant l'émargement de notre bon de livraison avec le tampon du service concerné.
- Promouvoir l'offre gratuite d'équipements sportifs pour les personnes bénéficiaires et/ou en situation de précarité dans la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf au travers de ces différents moyens d'information (vente) : réseaux sociaux, newsletter, site Web, Flyers.
- Délivrer de façon mensuelle au CCAS de la Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, un document officiel nominatif des articles remis à chaque bénéficiaire à réception des bons d'achat cadeau de chacun des bénéficiaires.
- Fournir au CCAS de la Mairie de Saint Pierre les Elbeuf une attestation indiquant les numéros de séries des chèques cadeaux, leur valeur à l'unité ainsi que le nombre et le montant total fourni pour l'année 2024/2025.

## **Article 3 – Engagements de la Mairie de Saint-Pierre-les-Elbeuf**

La Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf s'engage à :

- Communiquer en interne et en externe sur le partenariat avec l'association Ecolocity France à travers les outils de communication adaptés : site internet, newsletter, journal interne, panneau Pocket ....

- Délivrer à l'association Ecolocity France la liste des bénéficiaires des bons d'achat cadeau ainsi que les numéros de série correspondant à chacun des bénéficiaires. La fourniture et la transmission à Ecolocity France de la liste des bénéficiaires se fera de façon mensuel.

#### **Article 4 – Propriété intellectuelle**

L'utilisation de la marque, des éléments distinctifs, du label de l'une ou l'autre des Parties est subordonnée :

- au respect de la charte graphique et, plus généralement des signes distinctifs de la dénomination utilisée,
- à l'accord préalable et écrit de l'autre Partie dans un délai de 5 jours ouvrés.

Les signes distinctifs (charte graphique, logos) de chacune des Parties seront fournis par chacune d'elle à l'autre partie au Contrat.

#### **Article 5 - Confidentialité**

Toutes les informations sur l'une des Parties dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la présente Convention sont considérées comme confidentielles.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra de l'autre Partie uniquement pour les besoins de la présente Convention et de ses suites. Elle s'interdit donc d'exploiter pour son compte, directement ou indirectement, les informations confidentielles, notamment les techniques et savoir-faire, reçues de l'autre Partie.

De même, chacune des Parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, à des tiers à la Convention les informations confidentielles reçues ou obtenues dans le cadre de la Convention.

Les obligations de confidentialité découlant du présent article survivront pendant les douze (12) mois qui suivront la fin de la Convention.

#### **Article 6 - Responsabilité**

L'association Ecolocity France déclare respecter la réglementation en vigueur pour les actions qu'elle entreprend et garantit la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf contre tout recours et/ou actions des tiers en réparation de dommages que l'association Ecolocity France aurait occasionnés directement ou indirectement dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat.

La Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf déclare respecter la réglementation en vigueur pour les actions qu'elle entreprend et les projets qu'elle soutient et garantit l'association Ecolocity France contre tout recours et/ou actions des tiers en réparation de dommages que la Mairie de Saint-Pierre-les-Elbeuf ou ses partenaires auraient occasionnés directement ou indirectement dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat.

#### **Article 7 – Droit de contrôle**

La Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) s'engage dans la limite et le respect de son secret professionnel et de ses engagements contractuels, à transmettre par mail à l'association Ecolocity France une lettre d'admission pour chacun des administrés éligible à recevoir des dotations de chèques cadeaux pour l'acquisition d'articles de sports dans le cadre de ce partenariat afin que l'association Ecolocity France puisse vérifier que les chèques cadeaux qui lui seront remis en magasin ou lors de ventes éphémères soit bien en conformité avec le porteur du ou des titres. Afin de parer les éventuelles tentatives de fraude, l'ensemble des bénéficiaires devront systématiquement présenter en caisse lors du règlement des achats, le ou les chèques cadeaux et la version originale de la lettre d'admission fournit par le CCAS de la ville de Saint Pierre les Elbeuf. Ce droit de contrôle s'exercera autant de fois qu'il en sera nécessaire par les responsables de caisse de l'association Ecolocity France. En cas de constat de tentative de fraude l'association Ecolocity France informera immédiatement par mail le ou la référente du CCAS de la Ville de Saint Pierre les Elbeuf

## **Article 8 – Suivi de la convention et litiges**

A l'issue de l'opération, un bilan sera réalisé en commun.

Les parties s'engagent à tenter par tous les moyens de régler à l'amiable les difficultés relatives à l'application de la présente convention. A défaut d'accord dans un délai de quatre mois, l'affaire serait soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège social du défendeur.

## **Article 9 – Durée, révision, résiliation**

### **9.1 – Durée**

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention.

Le partenariat prend effet à compter du .../.../2024 pour une durée de 12 mois sans tacite reconduction. A l'issue de cette période, les parties se rencontreront de nouveau pour envisager de nouvelles opérations de partenariat dont les modalités restent à définir.

### **9.2 – Révision**

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant signé par les parties.

### **9.3 – Résiliation**

Chacune des parties aux présentes pourra, de plein droit et sans formalité judiciaire, mettre fin à sa participation à l'opération, en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre de la présente convention, un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée infructueuse.

Toutefois, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention immédiatement, sans formalité judiciaire et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les hypothèses suivantes :

- L'association Ecolocity France se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si un incident affectant pouvait avoir des répercussions négatives sur son image.
- De la même manière, la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si un incident affectant l'association Ecolocity France pouvait avoir des répercussions négatives sur son image.
- L'association Ecolocity France se réserve le droit de mettre fin à la présente convention si l'action de la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf venait à être contestée au motif qu'elle serait contraire à l'ordre public ou à ses intérêts légitimes.
- La Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf se réserve le droit de mettre fin à la convention si l'action de l'association Ecolocity France venait à être contestée au motif qu'elle serait contraire à l'ordre public ou à ses intérêts légitimes.

En outre, en cas d'accord entre les deux parties, la résiliation est possible à tout moment.

**10 – Loi applicable**

La présente convention est régie par le droit français.

Fait à Saint-Pierre-les-Elbeuf, en 3 exemplaires, le .....,

Pour L'association Ecolocity France

Le Président

Paul GOMIS

Pour la Ville de Saint-Pierre-les-Elbeuf

Le Maire

Nadia MEZRAR

